



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

RÉGION AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N° 84-2020-125

PUBLIÉ LE 2 OCTOBRE 2020

Sommaire

38_REC_Rectorat de l'Académie de Grenoble

84-2020-09-17-025 - Arrêté n°DEC4/XIII/20/313 du 17 septembre 2020, relatif au jury de délibération du BTS Management en Hotellerie Restauration session2020 (2 pages)

Page 3

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

84-2020-09-25-018 - Arrêté N° 2020-10-0077 portant transformation de 10 places de semi-internat "Retard mental moyens" en places "polyhandicap" de l'institut médico-éducatif (IME) Les Grillons et application de la nouvelle nomenclature - Association AGIVR. (3 pages)

Page 5



**RÉGION ACADÉMIQUE
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DEC 4/BTS

Réf N° DEC 4 / XIII / 20 / 313 du 17 septembre 2020

Affaire suivie par : OCHSENBEIN Sarah

Tél : 04 76 74 70 08

Mél : sarah.ochsenbein@ac-grenoble.fr

Rectorat de Grenoble

7, place Bir-Hakeim CS 81065

38021 Grenoble Cedex 1

ARRETE

N° DEC 4 / XIII / 20 / 313 du 17 septembre 2020

Vu les articles 643-1 à 645-35 du Code de l'éducation,

Vu le décret n° 2020-684 du 5 juin 2020 relatif aux modalités de délivrance du brevet de technicien supérieur en raison de l'épidémie de covid-19,

ARTICLE 1 : Le jury de délibérations du BTS spécialité MANAGEMENT EN HOTELLERIE RESTAURATION est composé comme suit pour la session 2020 :

ABRAHAM SOPHIE	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE LPO LYC METIER LESDIGUIERES GRENOBLE CEDEX 1	
ARRIEUMERLOU YVES	INSPECTEUR D'ACADÉMIE INSPECTEUR PÉDAGOGIQUE RÉGIONAL HORS CLASSE RECTORAT ACADEMIE DE GRENOBLE GRENOBLE CEDEX 1	PRESIDENT DE JURY
BOUDIER GWENAEL	ENSEIGNANT LPO FRANCOIS RABELAIS DARDILLY CEDEX	
COCHARD DEBORAH	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
FALLET LAURENCE	PROFESSEUR AGREGE HORS CLASSE LPO LYC METIER SAVOIE LEMAN THONON LES BAINS CEDEX	
FLEURET OLIVIER	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
FOSSATI SYLVAIN	ENSEIGNANT LPO FRANCOIS RABELAIS DARDILLY CEDEX	
GUILHEM CLAIRE	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	

HAMAIDE VINCENT	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
HERNANDEZ AUGUSTIN	PROFESSEUR AGREGE HORS CLASSE LPO LYC METIER LESDIGUIERES GRENOBLE CEDEX 1	
LAGNIER DOMINIQUE	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
LAURENT AURELIE	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
LHERMITTE VICTOR	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
MEGOEUIL ROMANE	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
PAVY FREDERIC	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE LPO LYC METIER SAVOIE LEMAN THONON LES BAINS CEDEX	
PRIANO ELISABETH	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE LPO LYC METIER SAVOIE LEMAN THONON LES BAINS CEDEX	
RIGOUT VERONIQUE	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE LPO LYC METIER SAVOIE LEMAN THONON LES BAINS CEDEX	
SAUVAIN GUILLAUME	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
SEGURA OLIVIER	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE LPO LYC METIER LESDIGUIERES GRENOBLE CEDEX 1	
SOLER GAEL	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
SPIESER SOPHIE	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE LPO LYC METIER SAVOIE LEMAN THONON LES BAINS CEDEX	

ARTICLE 2 : Le jury se réunira en visioconférence le lundi 5 octobre 2020 à 14h00.

ARTICLE 3 : Le secrétaire général de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes et la secrétaire générale de l'académie de Grenoble sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

**Pour le recteur de la région académique
Auvergne-Rhône-Alpes et par délégation,
La rectrice de l'académie de Grenoble**

Hélène Insel

Arrêté N° 2020-10-0077

Portant transformation de 10 places de semi-internat "Retard mental moyens" en places "polyhandicap" de l'institut médico-éducatif (IME) Les Grillons et application de la nouvelle nomenclature

Association AGIVR

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre II, et section première du chapitre III, notamment les articles L. 313-1-1 et D. 313-2 ;

Vu le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu les arrêtés n°2018-1921, 2018-1922, 2018-1923 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2ème génération de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le schéma départemental médico-social en vigueur ;

Vu l'arrêté ARS n° 2016-8301 du 3 janvier 2017 portant renouvellement d'autorisation de l'IME Les GRILLONS ;

Considérant le travail de l'association AGIVR en partenariat avec la Fondation OVE et ODYNEO sur la recomposition de l'offre sur le nord du département, conforté par les constats du CAMSP de l'AGIVR, qui a fait ressortir l'absence de réponse en dehors d'un SESSAD pour les enfants en situation de polyhandicap/ handicap moteur sur le nord du département ;

Considérant la proposition d'évolution présentée à l'Agence régionale de santé (document de synthèse du 04 juillet 2019) visant, d'une part, à augmenter la file active des bénéficiaires, d'autre part, à promouvoir des modalités d'accompagnement diversifiées et à vocation inclusive ;

Considérant qu'en application du décret n° 2017-982 du 9 mai 2017, il convient de mettre en œuvre dans le fichier FINESS la nouvelle nomenclature des ESSMS accompagnant des personnes handicapées et malades chroniques sur les triplets caractérisant l'IME LES GRILLONS et son site secondaire.

Considérant que ce projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé, qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles, qu'il répond aux exigences de qualité de prise en charge des bénéficiaires et qu'il est compatible avec le programme interdépartemental et régional mentionné à l'article L.312-5-1 du code de l'action sociale et des familles ;

ARRETE

Article 1 : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, est accordée à Madame la Présidente de l'association AGIVR, sise 408, rue des Remparts 69400 VILLEFRANCHE SUR SAONE, pour l'organisation et le fonctionnement.

Article 2 : En application du décret n°2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques, l'IME Les GRILLONS peut accueillir des enfants et adolescents présentant un polyhandicap, de 0 à 20 ans.

Article 3 : Pour le calendrier des évaluations, la présente autorisation est rattachée à la date de renouvellement de l'autorisation de l'IME LES GRILLONS, autorisé pour une durée de 15 ans à compter du 03 janvier 2017. Elle est renouvelable au vu des résultats positifs d'une évaluation externe prévue par l'article L 312-8 du Code de l'action sociale et des familles.

Article 4 : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L313-6 du code de l'action sociale et des familles dont les conditions de mises en œuvre sont prévues par les articles D313-11 à D313-14.

Article 5 : La présente autorisation serait caduque en l'absence d'un commencement d'exécution dans un délai de quatre ans suivant sa notification, conformément aux dispositions de l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles.

Article 6 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes, selon les termes de l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans son accord.

Article 7 : Le redéploiement des places installées de l'IME LES GRILLONS sera répertoriée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (voir annexe Finess)

Article 8 : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 10 : Le Directeur de la délégation départementale du Rhône-Métropole de Lyon, de l'Agence Régionale de Santé Auvergne- Rhône-Alpes est chargé, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 25 septembre 2020

Pour le directeur général et par délégation,
La directrice déléguée pilotage de l'offre médico-sociale,

Astrid LESBROS-ALQUIER

Annexe Finess IME LES GRILLONS

Mouvement Finess : Portant transformation de 10 places de semi-internat "Retard mental moyen" en places "polyhandicap" de l'institut médico-éducatif (IME) Les Grillons et application de la nouvelle nomenclature

Entité juridique : ASSOCIATION AGIVR
Adresse : 408, Rue des Remparts – 69400 VILLEFRANCHE SUR SAONE
N° FINESS EJ : 69 079 673 5
Statut : 60 Association loi de 1901 non Reconnue d'Utilité Publique

Etablissement : **IME LES GRILLONS**
Adresse : 126 rue Gantillon – 69400 VILLEFRANCHE SUR SAONE
FINESS ET : 69 078 230 5
Catégorie : 183 Institut Médico-Educatif (I.M.E.)

Triplet (voir nomenclature Finess)				Autorisation (après arrêté)		Installation (pour rappel)	Tranche d'âge
N°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Dernière autorisation	Capacité	
1	844**	11	117	60*	En cours	60	0-20 ans

* Dont 8 places en Internat
 **Pour enfants de 0 à 20 ans

Etablissement : **IME LES GRILLONS**
Adresse : 16 Chemin de l'Abbaye– 69220 BELLEVILLE
FINESS ET : 69 004 416 5
Catégorie : 183 Institut Médico-Educatif (I.M.E.)

Triplet (voir nomenclature Finess)				Autorisation (après arrêté)		Installation (pour rappel)	Tranche d'âge
N°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Dernière autorisation	Capacité	
1	844*	11	117	20	En cours	30	0-20 ans
2	844	11	500	10	En cours	0	0-20 ans

*Pour enfants de 0 à 20 ans